



Conseil de sécurité

Distr. générale
10 juin 2021
Français
Original : anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

À sa 7488^e séance, tenue le 20 juillet 2015 au titre de l'examen de la question intitulée « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution [2231 \(2015\)](#).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil de sécurité prie le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de le tenir régulièrement informé du respect par la République islamique d'Iran des engagements qu'elle a pris en vertu du Plan d'action global commun et de lui faire à tout moment rapport sur n'importe quel problème ayant une incidence directe sur le respect de ces engagements.

Le Président distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 9 avril 2021 (voir annexe).



Annexe

Lettre datée du 9 avril 2021 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport remis au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de sa pièce jointe à l'attention de tous les membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Rafael Mariano **Grossi**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe]

Vérification et contrôle en République islamique d'Iran à la lumière de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité*

Rapport du Directeur général

1. Le présent rapport du Directeur général adressé au Conseil des gouverneurs et, parallèlement, au Conseil de sécurité de l'ONU (Conseil de sécurité) porte sur la mise en œuvre par la République islamique d'Iran (Iran) des engagements en matière nucléaire pris dans le cadre du Plan d'action global commun (PAGC) en ce qui concerne le combustible à uranium destiné au réacteur de recherche de Téhéran (RRT). On y trouvera des informations actualisées sur les faits survenus depuis les précédents rapports du Directeur général¹.

Activités relatives au combustible à l'uranium

Le 7 avril 2021, l'Agence a vérifié à l'usine de fabrication de plaques de combustible d'Ispahan que l'Iran avait dissout six plaques de combustible rebuts non irradiées pour le RRT contenant 0,43 kg d'uranium enrichi jusqu'à 20 % en U-235, à partir desquelles une solution de nitrate d'uranyle a été extraite et transformée en carbonate double d'uranyle et d'ammonium (CDUA)².

L'Iran a informé l'Agence que le CDUA serait ensuite transformé en poudre d' U_3O_8 , qui servira à produire des cibles d'uranium enrichi destinées à être irradiées dans le RRT aux fins de la production de molybdène à l'installation de production de radio-isotopes de molybdène, d'iode et de xénon.

* Distribué au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique sous la cote GOV/INF/2021/21.

¹ Documents GOV/2021/10, GOV/INF/2021/17, GOV/INF/2021/19 et GOV/INF/2021/20.

² PAGC, Annexe I – Mesures relatives au nucléaire, par. 58 et 60, et décision de la Commission conjointe du 6 janvier 2016 (document INFCIRC/907).